Calcul montant TEOM d'après l'avis de taxe d'habitation

OCCUPANT(S)

Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année

Le taux de TEOM applicable en 2018 sur la CCSB est de 12% sauf pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Serrois où il est de 4%

TAXE D'HABITATION 2017 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Valeur locative brute Valeur locative moyenne	2576 2276		2576 2276	2576 2276	
ABATTEMENTS • Général à la base	%		%		
• Personne(s) à charge – Par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s) – Par personne rang 3 ou + pour 1 personne(s)					
• Spécial à la base					
• Spécial handicapé					
Base nette d'imposition Taux d'imposition 2017 Cotisations 2017 Dont Majo Rés. Secondaires	%	%	%	%	%
Taux d'imposition 2016 Rappel cotisations 2016	%	%	%	%	%
Variation en valeur Variation en pourcentage	%	%	%	%	%

Montant TEOM : (Valeur locative brute (ici 2576) x taux TEOM voté (ici 12%))/2 = (2576x12%)/2 = 309.12/2 = **155**

Plafond montant TEOM : (Valeur locative moyenne (ici 2276) x taux TEOM voté (ici 12%))x2 = (2276x12%)x2 = 273.12x2 = **546.**

Sur cette commune, le montant maximum de TEOM est de 546 €

Total des cotisations

Abattements de référence 2008/2017	Commune	Syndicat	Intercommunalité	TSE	Taxe GEMAPI
• Général à la base					
• Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)					
• Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)					
• Spécial à la base					

ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2016 ET 2017

	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	En valeur	En pourcentage
(a) Cotisations				%
(b) Allègements				%
(c) = (a) – (b) Somme à payer				%

Frais de gestion
Prélèvements :
– pour base élevée
– sur rés. secondaires
Plafonnement selon le revenu

+

LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 0001 RÉGIME P

Taux global 2000 corrigé	Identifiant	Nature	DF AFF	VL revalorisée
Cotisation référence 2003		MAISON		2576

Montant de votre impôt

MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2017

Vous occupiez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision

Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
  0 810 012 034* - Courrier : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
  Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
  Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») ;
  Pour obtenir des réponses plus détaillées ;
  • Sur le paiement de votre impôt :

Il faudra rajouter des frais de gestion dont nous ne connaissons pas encore le montant exact

*(Service 0,06 € / min + prix appel)